



Relatif aux enfants-juste un conseil

Par **SAPHIR51**, le **01/09/2009** à **14:12**

Bonjour,
Voilà, je vous explique le mieux possible.
Le greffe du tribunal a envoyé une convocation au père (partie défenderesse) de mes enfants. En effet, j'ai demandé l'autorité parentale unilatérale, plus de nouvelles depuis 7 ans. La convocation est revenue avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée".
Par conséquent, je dois faire citer la partie défenderesse par huissier de justice.
J'ai donc fait une demande d'aide juridictionnelle, qui m'a été refusée (en effet, je suis installée avec mon conjoint qui ne veut rien déboursier dans cette affaire).
Après réflexion je vais donc faire les démarches quand même et à mes frais.
La prochaine audience est prévue le 8 septembre et malheureusement il ne me reste plus beaucoup de temps (j'ai attendu la réponse de l'aide juridictionnelle).
La question est la suivante :
Dois-je me présenter à l'audience du 8 septembre sachant que mes démarches débutent seulement ? Que va-t'il donc se passer ?
quel va être le coût de ma démarche pour un huissier ?
Merci pour vos réponses.
Salutations